

# Les normes IAS poussent-elles à l'imprudence ?

L'introduction des normes IAS soulève de graves problèmes dont le moindre n'est pas celui du respect du principe de prudence.

Jacques Richard  
Professeur  
Université Paris Dauphine

■ Un exemple schématique permet de démontrer que le passage à ces standards internationaux peut provoquer un gonflement des bénéfices par rapport au droit traditionnel français des comptes sociaux et des comptes consolidés.

## ■ Présentation de l'exemple

Supposons qu'une société H vienne d'acquérir, au début de l'année N, les divers titres suivants :

- 100 % du capital d'une société A à un prix de 1 000 <sup>1</sup>, dans le but d'exercer un contrôle total de cette société.
- 30 % du capital d'une société B à un prix de 300, dans le but d'exercer une (simple) influence notable sur cette société.
- 10 % du capital d'une société C à un prix de 100 pour «tirer» un revenu à long terme (perception de dividendes ou revente des titres) sans exercer aucun contrôle ni aucune influence.
- 10 % du capital d'une société D à un prix de 100, dans le but de percevoir un revenu à court terme (par une revente en bourse par exemple).
- 200 obligations (O) émises par l'État à

un prix de 200 remboursables dans 10 ans et portant intérêt au taux annuel de 4 % (avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance).

Supposons qu'un an après cette acquisition, les bilans des sociétés A, B, C et D témoignent de l'apparition des bénéfices (non distribués) (*tableau 1*).

Supposons, en outre, que toutes ces sociétés soient cotées en bourse et que le cours de bourse au 31/12/N de leur capital global (totalités des titres émis) soit le suivant :

### Capitalisations boursières

Titres A	1 400
Titres B	1 300
Titres C	1 200
Titres D	1 150

Supposons également que les 200 obligations O cotent 215 en bourse.

Supposons enfin que, d'après les experts, les valeurs actuarielles (valeurs boursières théoriques obtenues par actualisation des *cash-flows futurs*) soient les suivantes (pour la totalité du capital émis).

### Valeurs actuarielles

Titres A	1 500
Titres B	1 400
Titres C	1 250
Titres D	1 100

Le problème est de savoir quels seront les résultats dégagés par la société H au titre de son activité de portefeuille selon les différentes règles de droit comptable évoquées précédemment (règles traditionnelles françaises et normes IAS).

## ■ Résultats de H selon les règles traditionnelles françaises applicables en matière de comptes sociaux non consolidés (depuis 1945) <sup>2</sup>

Dans ce cas, le résultat affiché par H est extrêmement faible et se limite aux intérêts à percevoir sur les obligations O, comme le montre le bilan du *tableau 2*.

La raison de la faiblesse de ce résultat tient au fait que les règles prudentielles françaises en matière de comptes sociaux interdisent la prise en compte des bénéfices non distribués.

## ■ Résultats de H selon les règles traditionnelles françaises applicables en matière de comptes consolidés (instituées en 1985) <sup>3</sup>

Dans ce cas, le résultat de H augmente déjà sensiblement puisqu'il passe de 8 à 253 comme le montre le bilan du *tableau 3*.

La différence avec le bilan «social» vient du fait que les participations consolidables (A et B) sont obligatoirement évaluées d'après la valeur

1			
A Bilan au 31/12/N			
Actifs	1 200	Capital	1 000
		Bénéfice	200
	<u>1 200</u>		<u>1 200</u>
C Bilan au 31/12/N			
Actifs	1 120	Capital	1 000
		Bénéfice	120
	<u>1 120</u>		<u>1 120</u>

B Bilan au 21/12/N			
Actifs	1 150	Capital	1 000
		Bénéfice	150
	<u>1 150</u>		<u>1 150</u>
D Bilan au 21/12/N			
Actifs	1 100	Capital	1 000
		Bénéfice	100
	<u>1 100</u>		<u>1 100</u>

**2****H Bilan \* «social» traditionnel français**

Actif immobilisé	1 608	Capital	1 700
• Titres de participation	1 300	Résultat	8
A	1 000	Titres 0 : 8	
B	300		
• TIAP ** (C)	100		
• Autres titres immobilisés (O)	208		
Actif circulant	100		
• Titres de placement (D)	100		
	<b>1 708</b>		<b>1 708</b>

\*Tous les bilans de H seront établis au 31/12/N. \*\* Titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

**3****H Bilan consolidé traditionnel français**

Actif immobilisé	1 853	Capital	1 700
• Titres de participation	1 545	Résultat	253
A	1 200	A	200
B	345	B	45
• TIAP * (C)	100	O	8
• Autres titres immobilisés (O)	208		
Actif circulant	100		
• Titres de placement (D)	100		
	<b>1 953</b>		<b>1 953</b>

\* Titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

**4****H Bilan social (selon l'option fair value) des IAS**

Actif immobilisé	2 118	Capital	1 700
• Titres de participation	1 790	Résultat	533
A	1 400	A	400
B	3 490	B	90
• TIAP * (C)	120	C	20
• Autres titres immobilisés (O)	208	D	15
		O	8
Actif circulant	115		
• Titres de placement (D)	115		
	<b>2 233</b>		<b>2 233</b>

\* Titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

**5****H Bilan consolidé (selon l'option fair value) des IAS**

Actif immobilisé	1 873	Capital	1 700
• Titres de participation	1 545	Résultat	288
A	1 200	A	200
B	345	B	45
• TIAP * (C)	120	C	20
• Autres titres immobilisés (O)	208	D	15
		O	8
Actif circulant	115		
• Titres de placement (D)	115		
	<b>1 988</b>		<b>1 988</b>

\* Titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

comptable telle que reflétée par les bilans de A et B : elles incluent donc les bénéfices (ou parts de bénéfice) correspondants bien qu'ils ne soient pas distribués.

### ■ Résultats de H selon les normes IAS applicables en matière de comptes sociaux

Les normes IAS 27, IAS 28 et IAS 39, qui s'appliquent aux catégories de titres étudiées ici, présentent des options, ce qui, du point de vue conceptuel, est gravement regrettable et témoigne d'une absence de conception. Nous retiendrons ici l'option «*fair value*» (juste valeur) qui va dans le sens de l'histoire des normes IAS et reflète leur philosophie la plus récente.

*«Le "capitalisme comptable" français tend à passer à une comptabilité boursière génératrice de plus-values non fondées sur des résultats réalisés.»*

Dans ce cas, le bénéfice de H augmente encore de plus de 100 % jusqu'à atteindre 533 ! (tableau 4).

La raison de cette augmentation tient au fait que les normes IAS admettent, au titre de la *fair value*, les valorisations boursières, théoriques ou réelles selon le cas <sup>4</sup>.

## ■ Résultats de H selon les normes IAS applicables en matière de comptes consolidés

À la différence du cas des comptes sociaux, les titres détenus dans les sociétés filiales ou associées ne peuvent être valorisés à leur cours de bourse mais à leur valeur «comptable» ; le bénéfice n'est donc «que» de 282, ce qui le majore tout de même substantiellement par rapport à son homologue français traditionnel (*tableau 5*).

<sup>1</sup> Les unités sont quelconques.

<sup>2</sup> Pour une étude historique de l'évaluation antérieure, voir J. Richard «Histoire de la valeur dans les réglementations comptables allemande et française de 1673 à 1914» in *Juste Valeur*, études coordonnées par J.-F. Casta et B. Colasse, *Economica* 2001.

<sup>3</sup> On simplifiera ici la présentation en n'utilisant pas la méthode de l'intégration globale mais en évaluant directement les titres selon les règles

On note que ce bilan est un mélange de valeurs comptables (Titres A et B) et de valeurs boursières (Titres C et D).

### D'une comptabilité «statique» à une comptabilité «boursière»

En moins de vingt ans, depuis 1985, le «capitalisme comptable» français tend <sup>5</sup> à passer d'une compta-

qui leur sont applicables (le résultat ne s'en trouvera pas modifié pour autant).

<sup>4</sup> Nous n'entrerons pas dans le détail des distinctions.

<sup>5</sup> La nuance incluse dans le verbe «tendre» tient compte du fait que l'évolution observée n'est pas arrivée encore à son terme, le sort des comptes sociaux étant encore en suspens.

<sup>6</sup> Pour une explication de ces concepts et des théories qui les justifient, voir J. Richard

bilité «statique <sup>6</sup>» visant à la protection des créanciers par une exclusion systématique des plus values potentielles et même des bénéfices réalisés mais non distribués, à une comptabilité «boursière» (ou actuarielle) influencée par les normes IAS, génératrice, le cas échéant, de plus values non fondées sur des résultats réalisés. Est-ce bien prudent pour la société <sup>7</sup>? L'histoire le montrera ! ●

«Comptabilités et pratiques comptables», *Dalloz* 1996, et pour une application à divers problèmes comptables, voir C. Collette et J. Richard «Comptabilité Générale et systèmes français et anglo-saxons», *Dunod* 2000.

<sup>7</sup> Voir à ce sujet l'article de J.-P. Betbèze «A marché souple, comptabilité rigide» *Le Monde* 18.12.2001, et les articles dans l'ouvrage précité coordonné par J.-F. Casta et B. Colasse 2001.